

	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du 30 janvier 2020</i>
Référence : 2020.006	Objet : Approbation du PLU

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Absents : 2 Procurations : 4 Votants : 27	<p>L'an deux mil vingt, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Anne GUERDER, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Danièle LE MARRE, Serge PICHON, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN.</p> <p>Absents : Ludovic DINET, Pierre-Emmanuel HERVE</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoît BERTRAND à Céline OLIVIER, Sébastien DUHAMEL à Raymond BOYER, Micheline GARGAM à Marc BOUTRUCHE, Patrick LE PORHIEL à Marc COZILIS.</p>
---	--

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un volume dédié à l'Évaluation Environnementale du PLU.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 8 novembre 2018, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en trois grands axes :
 - Axe 1 : Un territoire qui prend soin de ses habitants et de ses visiteurs
 - Axe 2 : Un territoire dynamique au cœur du pays de Lorient.
 - Axe 3 : Un territoire acteur de l'environnement.
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposant de documents annexes) ;
- les Orientations d'Aménagement de Programmation ;
- les annexes du PLU.

Il est rappelé qu'en parallèle de la démarche de révision générale du PLU, a été menée une démarche d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des deux monuments historiques de la commune (tumulus de Kerroc'h et calvaire de l'église).

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de la séance du 16 mai 2019. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019. Le 9 Décembre 2019, la commissaire-enquêtrice a remis ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable aux projets de PLU et de PDA, assorti de quatre recommandations pour le projet de PLU.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées. Ces éléments sont repris dans la note de synthèse annexée à la convocation transmise aux conseillers municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 février 2012, d'une modification le 6 décembre 2012, d'une DUP valant mise en compatibilité le 25 juillet 2013 (arrêté préfectoral), d'une modification le 18 décembre 2014, d'une modification simplifiée le 18 juin 2015, d'une DP valant mise en compatibilité le 18 mai 2017, d'une modification le 30 mai 2018 et enfin de 3 mises à jour (17 décembre 2012, 05 janvier 2015, 27 mai 2017) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'avis en date du 6 septembre 2019 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2019 émis par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie le 27 février 2019 ;

Vu l'avis n°MRAe 2019-007184 en date du 27 août 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2019 portant le projet de PLU arrêté (ainsi que le projet de PDA) à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables assorties de recommandations, de la commissaire-enquêtrice sur le projet de PLU, remis le 9 décembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant création de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques ;

Vu la note de synthèse annexée à la convocation des conseillers municipaux, présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 16 mai 2019 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux et rappelées par Monsieur le Maire ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

- **Décide de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique.**
- **Approuve le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.**

A Quéven, le 30 janvier 2020

Marc Boutruche,

Maire de Quéven